

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1885.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice de 1881.

(Voir les n° 65 et 153, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; HARDENPONT, VAN PUT, WILLEMS, LEIRENS
et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les comptes définitifs du budget de l'exercice clos le 31 décembre 1881, ont été soumis à l'examen de la Cour des comptes, qui en conformité de l'article 115 de la Constitution, en a vérifié l'exactitude, avant de les renvoyer à l'approbation du Pouvoir législatif.

Il peut être utile de rappeler, Messieurs, que s'il faut reporter au débit de l'exercice 1882 un excédent de dépenses de fr. 31,903,701 82 de cette somme considérable 7,579,085 71 constituent plus particulièrement l'excédent des dépenses sur les recettes de 1880 reporté au 1^{er} janvier 1881.

Il en résulte que l'excédent de dépenses pour 1881, proprement dit, ne s'élèverait qu'à 24,324,616 11

La Chambre des Représentants, après examen par sa Commission permanente des Finances, et sur le rapport soigneusement élaboré par l'honorable M. Delebecque, a, dans sa séance du 9 juillet dernier, adopté le Projet de Loi à l'unanimité des 86 membres présents.

Votre Commission des Finances a l'honneur, Messieurs, de proposer au Sénat d'accorder au projet de loi un vote approbatif.

Le Rapporteur,
Baron BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.